

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES RÉMUNÉRATIONS ET L'EMPLOI DANS LES PETITS ÉTABLISSEMENTS EN OCTOBRE 1996

Les établissements de moins de 10 salariés se différencient des plus grands à plus d'un titre : les rémunérations moyennes y sont plus faibles, surtout pour les cadres, le temps partiel et les contrats à durée déterminée plus fréquents, l'activité industrielle et l'emploi ouvrier plus rares.

En octobre 1996, dans les petits établissements, le gain mensuel moyen brut est de 10 855 francs pour un travail à temps plein, soit 8,5 % de moins que dans les établissements de 10 salariés et plus. Une femme y gagne en moyenne 17 % de moins qu'un homme.

Huit salariés des petits établissements sur dix travaillent dans le secteur tertiaire, un sur deux est un employé. Le travail à temps partiel progresse, notamment dans les emplois qualifiés. Environ un quart des petits établissements emploient au moins un salarié sous contrat à durée déterminée, mais seulement 3 % ont recours aux intérimaires.

En octobre 1996, la rémunération mensuelle brute d'un salarié à temps plein dans un établissement de moins de 10 salariés est de 10 855 francs. Calculée à champ constant (encadrés 1 et 2), l'augmentation du gain moyen est de 1,7 % depuis octobre 1995.

Les cadres gagnent 2,1 fois plus que les ouvriers, les techniciens et agents de maîtrise (TAM) 1,4 fois plus, les employés 3 % de plus.

Ces écarts de rémunération sont stables par rapport à 1995, et proches de ceux que l'on observe à la même date dans les plus grands établissements. Les cadres font toutefois exception avec un surplus de rémunération qui est sensiblement moindre (tableau 1) [1]*.

Dans les petits établissements, toutes catégories professionnelles confondues, un salarié est mieux rémunéré dans le secteur tertiaire;

* - Les chiffres entre [] renvoient à la bibliographie.



le gain moyen (11 230 francs) y est supérieur de 3,5 % à celui de l'ensemble de l'économie marchande. C'est dans les activités financières que l'on trouve le gain moyen le plus élevé (17 110 francs), le plus faible dans l'industrie agro-alimentaire (8 525 francs) (tableau 2). Les secteurs les moins rémunérateurs ne sont cependant pas les mêmes pour toutes les catégories socio-professionnelles. Alors que pour les ouvriers, le secteur le moins lucratif (moins de 8 000 francs mensuels en moyenne) demeure l'habillement et l'industrie textile, pour les employés, c'est plutôt l'industrie agro-alimentaire.

Les gains moyens des techniciens et agents de maîtrise restent nettement inférieurs à ceux des cadres (33 % de moins en moyenne), sauf dans les hôtels-café-restaurants où ils sont assez proches. Toutefois, l'écart est moins élevé que dans les établissements de 10 salariés et plus, où les techniciens, agents de maîtrise (TAM) gagnent en moyenne 43 % de moins que les cadres (tableau 1) [1].

En octobre 1996, le gain horaire moyen d'un ouvrier est, dans les petits établissements, de 49,24 francs, soit 30 % de plus que le SMIC horaire.

Des rémunérations plus faibles dans les petits établissements, surtout pour les cadres

En octobre 1996, un salarié à temps plein gagne en moyenne 8,5 % de moins dans un petit établissement que dans une unité de plus grande taille (11 860 francs) [1]. Cet écart serait encore plus marqué si l'on prenait en compte l'effet du temps partiel sur les rémunérations (encadré 1). Tous secteurs d'activité confondus, la plus grande différence se situe chez les cadres (21 % de moins) et la plus petite chez les ouvriers (4 % de moins). Les écarts sont parfois

Tableau 1
Gains* moyens mensuels des salariés par catégorie professionnelle et par taille d'établissement, en octobre 1996

En francs

Catégories professionnelles	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 199 salariés	200 à 499 salariés	500 sal. et plus	10 sal. et plus
Ouvriers	8 550	8 600	8 560	9 120	10 220	8 920
Employés	8 845	9 270	9 290	9 610	10 815	9 570
TAM	12 010	12 280	12 690	13 420	13 900	13 030
Cadres	17 910	21 990	22 990	23 320	22 985	22 690
Ensemble	10 855	11 210	11 390	12 110	13 595	11 860

* Gains en équivalent temps plein, hors primes non mensuelles (encadré 1).

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements et enquête gains des salariés - MES-DARES.

Encadré 1

POUR COMPRENDRE CES RÉSULTATS

Les gains présentés ici recouvrent la même notion que dans les deux enquêtes semestrielles sur les gains des salariés réalisées par le Ministère, à savoir : gains bruts, primes mensuelles incluses, autres primes ou primes à caractère de remboursement de frais exclues.

Les gains des travailleurs à temps partiel sont intégrés au prorata de leur durée de travail; l'ensemble des comparaisons sont faites non pas sur les rémunérations effectives de salariés, mais sur la base des gains ramenés en équivalent temps plein. Ceci a pour effet de surestimer le gain moyen effectivement perçu : en octobre 1996, le gain moyen effectif des salariés des petits établissements est de 8 747 francs, contre 10 855 francs en équivalent temps plein. L'importance de l'écart tient au poids particulier du travail à temps partiel dans les petits établissements.

La durée hebdomadaire collective de travail s'entend pour une semaine de référence pour des salariés travaillant à temps plein. Il s'agit de la durée affichée, éventuellement augmentée des heures supplémentaires collectives ou minorée pour chômage partiel.

Les résultats présentés ici ne tiennent pas compte des contrats aidés, ni des apprentis. La comparaison avec les données tirées de l'enquête trimestrielle sur les établissements de 10 salariés et plus, qui, elle, inclut les titulaires de contrats aidés dans les effectifs, est donc à réaliser avec précaution.

En revanche, l'exclusion des chefs d'entreprise salariés et des cadres dirigeants n'a pas de raison d'être dans une petite unité, et ceux-ci sont donc intégrés aux cadres.

Encadré 2

AVERTISSEMENT

L'enquête annuelle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre dans les «petits établissements» est réalisée chaque année depuis octobre 1989, par voie postale, auprès d'un échantillon d'environ 80 000 entreprises mono-établissement employant de 1 à 9 salariés. Les résultats de cette enquête sont issus de l'exploitation de 57 000 questionnaires.

La base de sondage de l'enquête a été modifiée en 1996 pour ce qui concerne la taille de l'entreprise, et le mode de renouvellement de l'échantillon : jusqu'en octobre 1995, l'enquête s'adressait à des établissements de 1 à 10 salariés, aujourd'hui, la notion de «petit établissement» couvre les établissements de 1 à 9 salariés. Bien que le nouvel échantillon comporte 25 000 établissements communs avec l'ancien, la comparaison avec les enquêtes précédentes est à réaliser avec précaution.

Pour ce qui est de la base enquêtée, le taux de sondage reste identique au précédent (un douzième des petits établissements), mais l'échantillon sera renouvelé par rotation tous les cinq ans.

Tableau 2
Gains* moyens mensuels dans les petits établissements par activité économique
et catégorie professionnelle en octobre 1996

En francs

Activités économiques (NES16, NES36)	Ouvriers	Employés	Techniciens, agents de maîtrise	Cadres (y compris les chefs d'entreprise salariés)	Ensemble
EB : Industries agricoles et alimentaires (B0)	8 610	7 525	11 835	13 350	8 525
EC : Industries des biens de consommat. (C1 à C4)	8 580	9 190	12 130	16 360	10 770
C1 : Habillement, cuir	7 580	8 700	11 580	13 920	9 280
C2 : Edition, imprimerie, reproduction	9 380	9 685	13 000	18 195	12 110
C4 : Industries des équipements du foyer	8 580	8 590	11 020	13 760	9 710
ED : Industrie automobile (D0)	8 340	9 440	13 370	18 560	10 770
EE : Industries des biens d'équipement (E1 à E3) ..	9 040	9 260	11 760	17 280	11 120
E1 : Construction navale, aéron. et ferroviaire	8 620	9 660	9 100	13 640	9 730
E2 : Industries des équipements mécaniques ..	9 090	9 135	12 150	16 970	10 950
E3 : Ind. des équipt. électriques et électroniq.	9 010	9 340	11 485	18 090	11 590
EF : Industries des biens intermédiaires (F1 à F6) .	8 790	8 970	12 460	17 130	10 510
F1 : Industries des produits minéraux	8 880	8 545	12 660	14 420	9 810
F2 : Industrie textile	7 610	8 480	10 790	17 510	9 670
F3 : Industries du bois et du papier	8 100	8 690	12 490	14 850	9 340
F4 : Chimie, caoutchouc, plastiques	8 600	9 380	12 455	19 280	11 550
F5 : Métallurgie et transformation des métaux	9 260	9 250	12 730	17 940	11 040
F6 : Ind. des composants électriq. et électron.	8 440	9 010	12 250	17 420	10 920
EH : Construction (H0)	8 600	8 630	11 910	14 300	9 390
EJ : Commerce (J1 à J3)	8 490	8 600	11 920	16 385	10 640
J1 : Commerce et réparation automobile	8 590	8 290	11 910	14 030	9 680
J2 : Commerce de gros	8 630	9 420	12 450	19 700	12 720
J3 : Commerce de détail, réparation	8 260	8 330	11 190	14 400	9 760
EK : Transports (K0) n. c. SNCF	8 860	8 775	11 640	15 720	10 230
EL : Activités financières (L0)	8 165	9 530	12 865	30 540	17 110
EM : Activités immobilières (M0)	8 700	9 280	12 405	17 540	11 870
EN : Services aux entreprises (N1 à N4)	8 410	9 510	11 890	20 540	13 045
N2 : Conseil et assistance	8 860	9 820	11 870	21 010	13 910
N3 : Services opérationnels	8 220	8 700	12 155	18 200	10 590
N4 : Recherche et développement	6 590	10 100	10 850	20 740	15 700
EP : Services aux particuliers (P1 à P3)	8 045	8 510	11 690	12 735	9 040
P1 : Hôtels et restaurants	8 290	8 425	11 380	11 710	8 830
EQ : Education, santé (Q1+Q2)	7 935	8 810	11 510	18 280	9 880
Q2 : Santé	7 940	8 720	11 275	19 450	9 320
Regroupements spéciaux					
Industries de transformation, n. c. la construction (EB à EG)	8 740	8 465	12 120	16 490	10 170
Industries de transformation, y c. la construction (EB à EH)	8 660	8 500	12 045	15 620	9 790
Tertiaire (commerce, transports, services) (EJ à EN, EP à ER)	8 420	8 890	12 000	18 410	11 230
dont :					
Ensemble des services (EL à EN, EP à ER)	8 185	9 060	12 040	20 080	11 730
Ensemble (secteurs non agricoles: EB à EH, EJ à EN, EP à ER)	8 550	8 845	12 010	17 910	10 855

* Gains en équivalent temps plein, hors primes non mensuelles (encadré 1).

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements - MES-DARES.

beaucoup plus accusés : par exemple, dans le secteur des services rendus aux particuliers, un cadre gagne, au dessus de 10 salariés, en moyenne près de 75 % de plus que son homologue d'un petit établissement. Pour les TAM, l'écart maximum se trouve dans les transports et les industries d'équipement (15 % de plus).

Toutefois, on trouve aussi des secteurs plus rémunérateurs pour les salariés des petits établissements; notamment les services rendus aux entreprises, et les activités financières et d'assurance (tableau 2) [1].

Moins d'écart de rémunération entre hommes et femmes dans les petits établissements que dans les grands

Dans les petits établissements, un salarié sur deux est une femme. Peu nombreuses dans l'industrie et la construction (10 % de l'effectif du secteur), les femmes sont largement majoritaires chez les employés (72 % de la catégorie), mais très peu représentées parmi les ouvriers (22 %).

L'écart entre le gain moyen des hommes et celui des femmes est un peu inférieur dans les petits établissements (17,3 %, contre 18,2 % dans les plus grands) (tableau 3). Néanmoins, les hommes restent en moyenne mieux rémunérés dans toutes les catégories professionnelles. La plus grande différence se situe chez les cadres où les hommes gagnent 19 % de plus que leurs homologues féminins. Chez les ouvriers, l'écart est de 12 %, de 7 % chez les employés, de 6 % chez les TAM.

C'est dans les activités financières que l'on trouve, toujours dans les petits établissements, la plus grande différence entre les rémunérations versées aux hommes et aux femmes (53 %). Ceci s'explique en partie par un effet de structure (en-

Tableau 3
Gains moyens* mensuels par catégorie professionnelle, sexe et taille d'établissement en octobre 1996

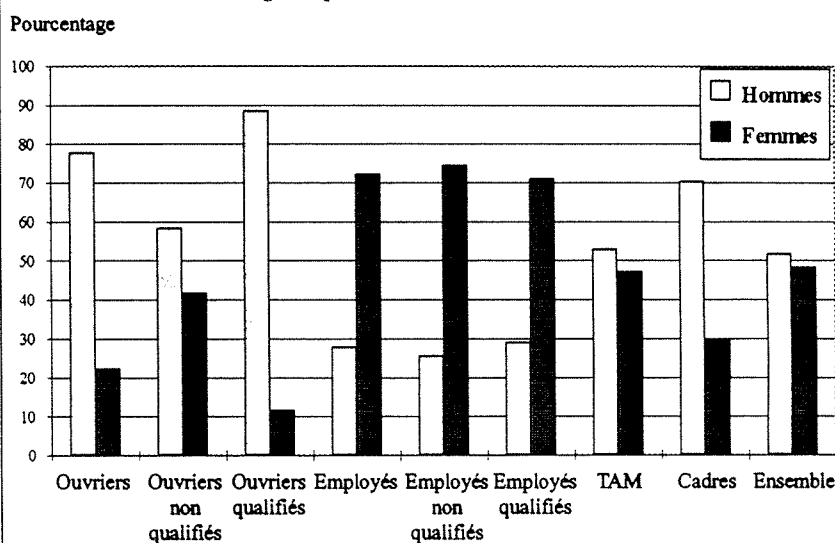
En francs

Catégories professionnelles	Établissements de moins de 10 salariés			Établissements de 10 salariés et plus		
	Hom.	Fem.	Ens.	Hom.	Fem.	Ens.
Ouvriers	8 690	7 660	8 550	9 290	7 630	8 920
Employés	9 280	8 650	8 845	9 900	9 270	9 570
TAM	12 330	11 610	12 010	13 350	12 050	13 030
Cadres	18 900	15 320	17 910	23 690	19 110	22 690
Ensemble	11 715	9 690	10 855	12 650	10 350	11 860

* Gains en équivalent temps plein, hors primes non mensuelles (encadré 1).

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements et enquête sur les gains des salariés - MES-DARES.

Graphique 1
Répartition des salariés des petits établissements par sexe et catégorie professionnelle en octobre 1996



Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements - MES-DARES.

Encadré 3

«EFFETS DE STRUCTURE»

Le gain mensuel moyen qui est tiré de cette enquête est une notion composite : elle fait la moyenne des gains des personnes présentes au moment de l'enquête. La comparaison des gains moyens entre deux catégories d'établissements, ou entre deux dates, traduit donc à la fois l'écart des rémunérations individuelles pour chaque poste de travail comparable, et l'écart dû à une structure différente de ces postes : ce deuxième effet est ce qu'on appelle «l'effet de structure». Par exemple, entre deux dates, le remplacement d'actifs âgés par des jeunes débutants contribue à faire baisser le gain moyen.

Ainsi, le salaire moyen de l'ensemble des salariés d'un secteur industriel pourra être sensiblement inférieur à celui des salariés d'un secteur du tertiaire alors que les salaires moyens par catégorie seront très proches dans ces deux secteurs. L'importance de cet écart sera, dans ce cas, avant tout le reflet du plus grand poids des ouvriers parmi les salariés du secteur secondaire. De même, l'effet de structure explique une bonne part de l'écart de rémunération moyenne entre hommes et femmes, même si, au sein d'un même secteur d'activité, à profession, diplôme et expérience professionnelle donnés, l'écart résiduel est en moyenne de 10 % [4].

cadre 3) : dans cette activité, plus de la moitié des hommes sont cadres, mais plus de la moitié des femmes sont employées.

Près de huit salariés des petits établissements sur dix travaillent dans le secteur tertiaire

Dans les établissements de moins de 10 salariés, trois salariés sur dix sont dans le commerce, cinq sur dix dans les services. A cette prédominance des activités tertiaires correspond une structure d'emplois spécifique : près de la moitié des salariés des petits établissements sont des employés, 29 % des ouvriers, 18 % des cadres et seulement 7 % des techniciens et agents de maîtrise.

La durée hebdomadaire de travail des salariés à temps complet reste stable

Dans les petits établissements, en octobre 1996, la durée hebdomadaire collective de travail pour un salarié à temps plein est de 39,5 heures comme en 1995 (encadré 2).

Tous secteurs d'activité confondus, cette durée est pour les ouvriers des petits établissements supérieure de 19 minutes à celle des autres salariés, contre 13 minutes dans les autres établissements [2].

Un recours encore accru au temps partiel pour toutes les catégories professionnelles

Le temps partiel continue de se développer : tous secteurs d'activités confondus, 31,0 % des salariés des petits établissements travaillent à temps partiel en 1996 contre 29 % en 1995 et 28,6 % en 1994. Dans les établissements de taille supérieure, c'est le cas d'un peu moins d'un salarié sur dix [3].

Dans les petits établissements du tertiaire, cette proportion s'accroît de deux points (36 % en 1996 contre 34 % en 1995).

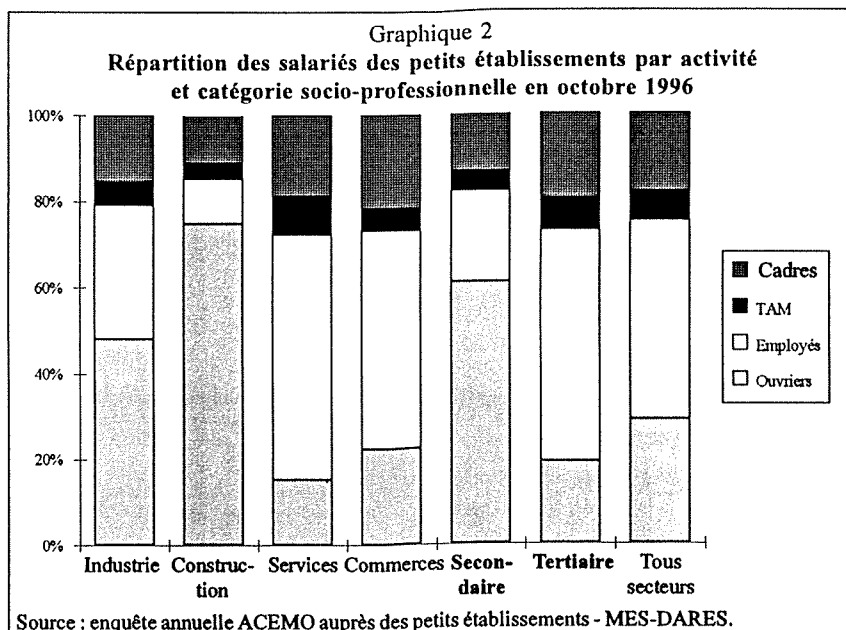


Tableau 4
Proportion de salariés à temps partiel par sexe et catégorie professionnelle dans les petits établissements, en octobre 1996

En pourcentage

Catégories professionnelles	Hommes	Femmes	Ensemble
Ouvriers non qualifiés	19	81	45
Ouvriers qualifiés	6	42	10
Ensemble ouvriers	9	68	22
Employés non qualifiés	37	66	59
Employés qualifiés	22	42	36
Ensemble employés	27	50	44
Techniciens, agents de maîtrise	14	32	23
Cadres	10	28	16
Ensemble	14	49	31

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements - MES-DARES.

S'il reste très répandu chez les salariés peu qualifiés (six employés non qualifiés et cinq ouvriers non qualifiés sur dix), le temps partiel progresse aussi chez les employés qualifiés et les TAM, en particulier dans les services, où 28 % des TAM et 38 % des employés qualifiés travaillent sur ce mode en octobre 1996 (contre respectivement 23 % et 34 % en 1995).

Dans les petits établissements, le travail à temps partiel concerne près d'une femme sur deux, et à peine 14 % des hommes. Toutefois, en un an, cette proportion a gagné 2,1 points chez les hommes, contre 1,6 point chez les femmes. La progression concerne les hommes de toutes les catégories socio-professionnelles, mais surtout les employés et

les TAM (respectivement +3,7 points et +3,1 points). Le temps partiel est particulièrement fréquent parmi les salariés sans qualification : il concerne quatre ouvrières non qualifiées sur cinq, mais aussi chez les hommes plus d'un employé non qualifié sur trois (tableau 4).

La durée mensuelle rémunérée des temps partiels est en hausse

Dans les petits établissements, la durée mensuelle moyenne rémunérée des salariés à temps plein reste relativement stable : 171,9 heures en 1995, 171,7 heures en 1996. En revanche, celle des temps partiel est en augmentation : 79,9 heures en 1996, contre 78,9 heures en 1995

et 77,6 heures en 1994. Cette durée s'accroît autant dans le secondaire que dans le tertiaire. Mais dans l'industrie (y.c. BTP), les salariés à temps partiel travaillent en moyenne 7,5 heures de plus que ceux du tertiaire (respectivement 86,5 et 79,0 heures). Les salariés à temps plein, eux, ne travaillent que 24 minutes de plus.

Un recours identique à l'intérim, mais nettement plus important aux contrats à durée déterminée que dans les grands établissements

A l'automne 1996, 3 % seulement des petits établissements avaient recours à des intérimaires, et ceux-ci ne représentaient que 2 % environ de la population qui y était occupée (y.c. les apprentis).

Ce recours était plus répandu dans la construction (7 % des établissements du secteur) et dans l'industrie (4 %). Seulement 2 % des petits établissements des services et du commerce employaient des intérimaires.

Tableau 5
Proportion de salariés sous contrat à durée déterminée, dans les petits établissements, par grands secteurs d'activité en octobre 1996

En pourcentage

Secteurs d'activité	Hommes	Femmes	Ensemble
Industries de transformation (hors BTP)...	7,0	8,8	7,6
Construction	10,7	6,8	10,3
Industries de transformation (y.c. BTP) ...	9,0	8,4	8,9
Commerce	5,8	7,2	6,5
Services	12,4	10,4	11,2
Tertiaire (commerce, transports, services)	9,5	9,4	9,5
Ensemble (secteurs non agricoles)	9,3	9,3	9,3

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements - MES-DARES.

A la même période, 27 % des petits établissements déclaraient employer au moins un salarié sous contrat à durée déterminée (CDD). Tous secteurs d'activité confondus, cela concerne près d'un salarié sur dix (y.c. les apprentis), sans que l'on observe de différence entre hommes et femmes. C'est encore dans la construction que se trouvent le plus grand nombre d'établissements déclarant avoir recours à ce type de contrat : 35 %. Mais la proportion de salariés ayant un contrat à durée déterminée est tout aussi importante dans les services que dans la cons-

truction (plus d'un salarié sur dix) (tableau 5).

En octobre 1996, les petits établissements n'emploient donc, en proportion, pas plus d'intérimaires, que les grands (de l'ordre de 2 % dans les deux cas). Mais ils semblent recourir plus souvent aux CDD, qui sont, on le sait, plus fréquents dans les activités tertiaires (9,3 % contre environ 4 % dans les grands établissements), même si la comparaison doit être faite ici avec plus de précaution (encadré 1).

Béatrice GENNA (DARES)

— Bibliographie —

[1] « Les gains des salariés en octobre 1996 dans les établissements de 10 salariés et plus », *Premières Informations* et *Premières Synthèses* 97.05 n° 20.1, MES-DARES.

[2] « Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1^{er} octobre 1996 », *Premières Informations* et *Premières Synthèses* 96.12 - n° 52.1, MES-DARES.

[3] « Indicateur trimestriel de la part des salariés à temps partiel dans les établissements de 10 salariés et plus », *Premières Informations* et *Premières Synthèses* 96.08 - n° 33-1, MES-DARES.

[4] « Situation comparée des hommes et des femmes en matière de rémunération », *Rapport du Conseil Supérieur de l'Egalité Professionnelle entre Hommes et Femmes* (janvier 1996).

PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.48.39.56.00. Télécopie : 01.48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 685 F - Autres pays : 700 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD.